

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.
Un an.....\$2.00
Six mois.....\$1.00
Etranger (Union postale)
Un an.....f. 12. 50

Téléphone : 172

LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

"VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES."

AVIS

Pour cesser de recevoir le journal, il faut donner avis au moins quinze jours avant l'expiration de son abonnement et payer tous les arrrages.

Bureau de renseignements : 96
rue St Joseph (Ancien bureau de
la Vérité)

J.P. Tardivel Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foy près Quebec

QUEBEC

SAMEDI 9 JANVIER 1892

Correspondance Romaine

(De l'Univers.)

Rome, 6 décembre 1891.

La comédie de la discussion sur la loi des garanties et sur la politique ecclésiastique, étrangère et intérieure du gouvernement italien, à propos du discours de M. Kalnocky, a pris virtuellement fin hier, et il ne reste plus qu'à pérorer un peu pour la forme sur un ordre du jour quelconque de confiance et à le voter, ce qui sera fait dans la journée de demain. J'ai appelé ces débats platoniques une comédie, puisque le mot d'ordre, après la première émotion subie, est de prendre les admonitions de Vienne du bon côté. Le ministère est sûr d'obtenir un vote de confiance et de grouper autour de lui une forte majorité, car le discours de M. Kalnocky n'a fait que confirmer les députés italiens dans leur attachement à la triple alliance.

Ces débats n'auront servi qu'à compléter et consacrer l'asservissement de l'Italie, prisonnière de la question romaine. Ses alliés savent qu'ils peuvent désormais se permettre tout à son égard. Plus il seront impérieux et exigeants, plus elle sera humble et soumise, et il suffira qu'ils prononcent les noms fatidiques de Rome et du Pape pour mater chez les Italiens toute velléité d'indépendance. Epée de Damoclès, *Quos ego, Delenda Carthago*, disait-on autrefois; question romaine, pourra-t-on dire désormais.

Le ministre italien avait tout d'abord déclaré, par la bouche de M. Nicotera, qu'il ne croyait pas aux déclarations faites par M. de Kalnocky. Entre temps, il avait négocié avec Vienne pour obtenir des atténuations. Mais ne les ayant pas obtenues, M. di Rudini a laissé de côté, dans sa réponse aux interpellants, le discours même de M. Kalnocky, sous prétexte qu'il n'avait pas le texte officiel, qui n'est jamais publié, et s'est esquivé par la tangente, comme on dit, en déclarant que la question romaine ou le pouvoir temporel, ce qui est tout un, est morte et entermée depuis longtemps, depuis le jour où la France a retiré ses soldats de Rome.

Il s'est appliqué ensuite à prouver que l'Autriche s'était toujours montrée correcte et pleine de condescendance à l'égard de l'Italie sur cette question, et s'est écrié en terminant: "A quoi bon ergoter (*sostificare*) davantage sur les paroles de M. de Kalnocky, du moment que nous savons qu'en cas de guerre l'Autriche devrait combattre à côté de l'Italie pour défendre son unité?" Un député de la majorité avait du reste déjà fait cette

trouaille, que le fait du discours de M. de Kalnocky démontrait une fois de plus l'utilité de l'alliance autrichienne puisqu'elle oblige cette puissance à concourir au maintien du droit national italien, même en face de la Papauté.

Ce qui ressort avec toute évidence de ces débats, c'est le caractère profondément antichrétien de toute la politique italienne, c'est le but ouvertement anticatholique qu'on s'est proposé en venant à Rome et qu'on a essayé de voiler sous le nom de soit-disant aspirations nationales. Le véritable objectif qu'avait en vue la révolution italienne en renversant le pouvoir temporel, c'était le pouvoir spirituel du Pape, qu'elle ne cesse de poursuivre de sa haine et qu'elle voudrait aussi supprimer. C'est le culte de l'Etat laïque et athée succédant à la religion du Christ, ainsi qu'a osé le formuler M. Bovio dans son discours-programme. Mais, dira-t-on, ce sont là des élucubrations de quelques sectaires rêveurs et exaltés.

Eh bien! qu'on se détrompe: ce but, c'est le programme commun à tous les gouvernants italiens, et le soi-disant modéré M. de Rudini n'en a pas lui-même d'autre. En effet, qu'a-t-il répondu à la monstrueuse affirmation de M. Bovio? "M. Bovio veut l'Etat laïque, s'est écrié M. de Rudini; mais voilà trente ans que nous y travaillons! M. Bovio demande l'école laïque; mais c'est aussi le programme du gouvernement, et nous travaillerons énergiquement à le mettre à exécution. M. Bovio veut le mariage civil obligatoire avant le mariage religieux et le divorce; mais moi aussi je suis partisan en principe de ces réformes, seulement il faut attendre le moment opportun pour les réaliser, et, en attendant, préparer lentement les populations à les accepter." Telle est la substance des déclarations de M. di Rudini; elles éclairent d'une lumière tristement significative la pensée intime de tout le parti libéral italien, dont le but suprême est de déchristianiser l'Italie. Là-dessus accord complet entre modérés et radicaux, monarchistes et républicains. Il n'y a de différence que sur la question d'opportunité et l'emploi des moyens.

Qu'importe après cela que M. di Rudini se soit déclaré partisan de la loi des garanties? Ils le sont tous, du reste, puisque nul d'entre eux n'ignore que cette loi a été faite non pas dans l'intérêt du Pape, mais contre lui, et qu'elle est destinée à tromper l'Europe et à égarer l'opinion sur les véritables conditions de la Papauté dans la Ville éternelle. Il est tout naturel que le ministère ne veuille pas se priver d'un instrument aussi précieux, et que ceux qui l'at-

taquent s'en servent de même quand ils sont au pouvoir. Cette loi est-elle autre chose qu'une fiction et une hypocrisie dont se couvre le gouvernement italien pour perpétrer impunément tous ses attentats contre l'Eglise et le Saint-Siège?

La séance d'hier a été particulièrement mouvementée. Les divers orateurs qui avaient interpellé M. di Rudini lui ont répondu. M. Cavallotti de l'extrême gauche, dont on a remarqué la modération, ce qui s'explique par son désir bien connu d'entrer dans le giron constitutionnel et de se rallier avec le plus grand nombre de ses collègues au gouvernement, M. Cavallotti, dis-je, tout en exprimant une quasi-satisfaction des déclarations de M. di Rudini, n'a pas pu s'empêcher de les trouver pitoyables en ce qui concerne le discours de M. Kalnocky. "Nous parlons toujours de notre fierté nationale, a-t-il dit, il faudrait pourtant la prouver par des faits." M. Imbriani a, comme de coutume, soulevé un incident qui a forcé le président à se couvrir et à suspendre les débats pendant quelques minutes.

Mais le clou de la séance a été la rentrée en scène de M. Crispi, qui a prononcé un de ses discours agressifs habituels et a soulevé une véritable tempête. Il a fait une charge à fond contre la loi des garanties et a dit que, s'il était resté au pouvoir il l'aurait certainement modifiée et même abrogée, car c'est une loi mauvaise, qui n'aurait sa raison d'être que s'il y avait au Vatican un apôtre au lieu d'un prétendant. M. Crispi s'est lancé ensuite dans des divagations sur la guerre prochaine et inévitable dans laquelle seront enveloppées toutes les puissances, et a renvoyé ses collègues qui protestaient par des rumeurs au livre du maréchal de Molke, en ajoutant: *I rumori non sono ragioni*. Les rumeurs ne sont pas des arguments et on s'en apercevra, dit-il, quand la guerre éclatera prochainement.

Cette rentrée en scène de M. Crispi est fort commentée. On trouve en général que son discours n'a pas été particulièrement heureux, et ce qu'il a dit de la loi des garanties et de la prochaine guerre ne semble pas devoir lui faciliter le retour au pouvoir tant regretté. Ce discours, venant après les lettres de cet été, ne pourra que confirmer dans leur croyance ceux qui le considèrent comme un halluciné, autrement dit une sorte de fou furieux.

LES TROUBLES EN CHINE

Voici le récit que l'on donne officiellement à Pékin des derniers événements:

Dans la nuit du 18 novembre, deux sociétés secrètes, portant les noms de

Tsin-Tham et de Tsai-Li et composées de Chinois émigrés de la Chine proprement dite en Mongolie, ont commencé l'insurrection au cri de: "Mort aux étrangers! Mort aux chrétiens!" Le centre de la révolte était le district de Tchao-Yang, dans la province de Géhol.

Le nombre des victimes, d'après les avis les plus récents, serait de trois cents à cinq cents; parmi elles sont quelques prêtres de nationalité chinoise. Un prince mongol et plusieurs indigènes non chrétiens ont subi le même sort. Des églises ont été pillées, puis incendiées, notamment dans les de Tsien-Tchang et de Ping-Tsuen.

L'empereur a fait télégraphier par le tsung-li-yamen au gouverneur général de la province et aux maréchaux tartares de la Mandchourie l'ordre de porter immédiatement sur le théâtre de l'insurrection des troupes d'infanterie et de cavalerie.

Un premier engagement a eu lieu, le 25 novembre, entre les impériaux et les rebelles. Ceux-ci ont été battus.

A l'heure présente, des colonnes de troupes, parties de divers points, se dirigent, par une marche concentrique, vers le foyer de l'insurrection pour cerner les insurgés.

Les instructions les plus sévères viennent d'être adressées aux autorités locales et aux commandants des forces militaires, en vue de prévenir de nouveaux massacres de chrétiens et d'assurer la protection de tous les établissements religieux.

On estime que les troubles ne sauraient, d'ailleurs, se prolonger longtemps, pour cette raison que les insurgés sont eux-mêmes des étrangers dans la région où ils opèrent et qu'ils ne trouveront pas d'assistance parmi les habitants.

GRANDEURS HUMAINES

On se souvient, dit l'Univers, de la quantité prodigieuse de bustes du général Boulanger, qu'au temps ancien de sa popularité on apercevait de toutes parts. Le "brave général" était coulé en bronze, moulé en plâtre, pétri en terre cuite: de ces bustes les uns n'étaient pas plus haut que le doigt, d'autres avaient la grandeur naturelle.

Où sont maintenant passés tous ces bustes? Quelques fidèles ont gardé le leur comme un trésor; mais ils sont bien rares. Beaucoup les ont relégués au fond de quelque vieux placard et un beau jour que leur bourse était vide ils se sont dit: "Notre ferveur pour Boulanger ne nous a pas rapporté ce que nous espérons; elle nous servira toujours à quelque chose." Et, sur cette réflexion triste, mais sage, ils ont pris

le buste sous le bras et se sont engagés dans le chemin connu par eux du mont-de-piété.

Il n'y a pas, en ce moment, dit le XIXe Siècle, moins de cent trente et un bustes qui se trouvent dans cette situation navrante; la seule succursale de la rue Capron (Grandes-Carrières) en possède dix-neuf.

Parmi les portraits de l'ancien ministre de la guerre, il en est qui ont pris un autre chemin. Il nous souvient en effet que dans le récit de son voyage à travers l'Afrique, le capitaine Trivier raconte qu'il entra dans la case d'un chef noir, à une journée environ de la côte congolaise: la première chose qui frappa ses yeux sur les murs de la misérable habitation fut un portrait en grand uniforme du général Boulanger.

Avoir touché la dictature et finir par être la dernière ressource d'un client du mont-de-piété ou le plus bel ornement de la case d'un roi nègre! Quelle décadence! F.

LE SERMENT D'UN EX-MINISTRE

Le 28 novembre dernier la *Vérité* publiait ce qui suit:

"De sinistres rumeurs circulent dans ce moment. On parle d'une autre lettre de crédit de plus de \$100,000 que M. C. N. Armstrong aurait obtenue du gouvernement provincial. Cette fois, il s'agit du chemin de fer Montréal et Sorel."

Le 1er décembre, M. Honoré Mercier, alors premier ministre de la province de Québec, se présenta devant M. Denis Murray, magistrat de police, et jura sur les saints Evangiles ce qui suit:

"Le 28 novembre dernier, il a été publié dans un certain papier-nouvelles appelé la *Vérité*, imprimé et publié dans la cité de Québec, dans le district de Québec, un libelle séditieux contre le gouvernement de la province de Québec."

Puis, après avoir cité l'article en question, M. Mercier jura ce qui suit:

"Les affirmations contenues dans ledit libelle séditieux sont fausses et contraires à la vérité."

Nous avons déjà démontré que M. Mercier a fait là un serment téméraire. En effet, il affirme sous serment, que les affirmations contenues dans notre article du 28 novembre sont fausses et contraires à la vérité—*false and untrue*—Or nous n'affirmions qu'une chose, savoir l'existence de certaines rumeurs. En jurant que ce que nous affirmions était faux, M. Mercier jurait qu'aucune semblable rumeur n'existait. C'était jurer une chose dont il ne pouvait pas avoir la certitude, car entre la publication de notre article et son serment il lui avait été matériellement impossible de s'assurer qu'aucun tel bruit ne circulait.

De plus M. Mercier jurait que la *Vérité* est imprimée et publiée dans la cité de Québec, tandis qu'elle est imprimée tout à fait en dehors de la cité de Québec; il jurait aussi que M. J. P. Tardivel est "de la cité de Québec", tandis qu'il ne l'est plus depuis bientôt deux ans.

Voilà donc M. Mercier convaincu d'avoir prêté un serment téméraire, par le texte même de ce serment.

Mais voici quelque chose de bien plus grave qui se produit.

L'ex-premier ministre aurait pu dire, peut-être, qu'il s'était mal exprimé dans son serment devant M. Murray; qu'il

n'avait pas eu l'intention de jurer que les bruits signalés par la *Vérité* ne circulaient pas; mais que les lettres de crédit elles-mêmes n'existaient pas.

Aujourd'hui, en face des documents officiels que le *Courrier du Canada* vient de rendre publics, M. Mercier ne pourrait plus expliquer ainsi son serment. Car il est certain maintenant que des lettres de crédit se rapportant au chemin de fer de Montréal et Sorel ont été données par l'ex-premier ministre lui-même. Voici d'abord une lettre de M. Mercier:

Cabinet du Procureur-général,
Province de Québec.

Québec, 6 août 1887.

MM. R. Préfontaine, F. X. Choquette et C. N. Armstrong, syndics de la compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel.

MESSIEURS,

Je suis autorisé par mes collègues dans le gouvernement à vous informer que le gouvernement soumettra, à la prochaine session de la législature, une mesure accordant à la compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel un subside de \$2,500 par mille de chemin entre Sorel et Saint-Lambert, n'excédant pas 45 milles, à la condition que cette somme soit employée, d'abord, au paiement des sommes qui peuvent être dues pour droits de passage et aux ouvriers qui ont travaillé à la construction du chemin et à ceux qui ont fourni les matériaux pour la construction; et secondement à l'achat du matériel roulant et à la complétion de l'équipement de la voie.

Cette somme sera payée sous la direction du gouvernement et seulement lorsque celui-ci se sera assuré que ces conditions sont remplies.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre.

Un subside de \$2,500 par mille, pour 45 milles, cela fait \$112,500.

On dira peut-être que le document ci-dessus n'est pas une lettre de crédit à proprement parler. Non, mais c'est un commencement de preuve par écrit.

Voici maintenant quelque chose de plus précis. C'est une lettre de M. Machin, assistant trésorier de la Province:

Département du Trésor,

Québec, 15 août 1888.

Au Caissier de la Banque du Peuple,
Montréal,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un mandat en faveur de la compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel représentée par la Banque du Peuple, pour CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS PIASTRES, somme totale du subside payable à la dite compagnie sous l'autorité d'un ordre en conseil du 10 du courant et un chèque sur votre banque pour ce montant.

Veuillez recevoir et retourner le mandat et en même temps retourner les lettres de crédit données par l'honorable Premier Ministre pour \$75,000 et \$6,000 chacune.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. T. MACHIN,
Ass.-Trés., P. Q.

P. S.—L'honorable Trésorier désire que j'appelle votre attention sur la demande qu'il vous a faite de retourner la lettre de crédit de \$50,000 en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Jonction de Beauharnois, qui a été payée.

H. T. M.

Voilà donc la preuve indiscutable que M. Mercier a donné au chemin de fer Montréal et Sorel des lettres de crédit, en bonne et due forme, escomptées par

la Banque du Peuple comme effets de commerce, pour une somme de \$81,000.

La lettre de crédit dont il était question dans le bruit que nous avons signalé le 28 novembre dernier existait donc réellement, elle avait été signée par M. Mercier lui-même.

Et ce même M. Mercier jure sur les saints Evangiles que l'article de la *Vérité* est un libelle séditieux; que les assertions contenues dans cet article sont fausses et contraires à la vérité; que ledit article a été publié avec malice.

En face de ces révélations, que faut-il penser du serment de M. Mercier?

Est-ce parce qu'il y avait deux lettres de crédit pour une somme de \$81,000, au lieu d'une seule pour plus de \$100,000, et que ces lettres ont été données à MM. Préfontaine, Choquette et Armstrong, au lieu de M. Armstrong seul, que l'ex-premier ministre s'est permis de jurer que l'article de la *Vérité* constituait un libelle séditieux, était faux et malicieux?

Oui, c'est ainsi que M. Mercier se fait une conscience. Voici ce qu'il a dit à un reporter de la *Patrie* (numéro du 31 décembre):

"Les ministres n'ont jamais nié l'émission de lettres de crédit, mais ils ont contredit et repoussé l'assertion de la *Vérité* qui disait qu'une lettre de crédit de plus de cent mille piastres avait été donnée à M. Armstrong, pour le chemin de fer Montréal & Sorel, et qu'une autre lettre de crédit avait été donnée au Grand Tronc."

Faisons tout de suite remarquer que la *Vérité* n'a jamais dit que le gouvernement avait donné une lettre de crédit au Grand Tronc; mais elle a signalé le bruit d'après lequel une lettre de crédit se trouverait entre les mains de cette compagnie.

M. Mercier continue ainsi:

"Prenez, par exemple, le chemin de fer Montréal et Sorel. Les lettres ont été données à MM. Préfontaine, Choquette et Armstrong, administrateurs choisis par le gouvernement et par les créanciers du dit chemin de fer, non pour la somme de \$100,000 mais pour celle de \$75,000 et \$6,000."

Voilà qui est formel: M. Mercier a juré que l'article de la *Vérité* était séditieux parce que les lettres ont été données à MM. Préfontaine, Choquette et Armstrong et non à M. Armstrong seul, et parce que la somme n'était que de \$81,000 au lieu de \$100,000!

Nous croyons qu'ils sont rares en ce pays les chrétiens qui voudraient jurer comme jure M. Mercier. Nous croyons qu'ils sont rares ceux qui voudraient jouer ainsi, sous serment, sur les mots et sur les chiffres.

Dans le *post-scriptum* de la lettre de M. Machin on remarquera qu'il est question d'une lettre de crédit de \$50,000 émise en faveur du chemin de fer de la Jonction de Beauharnois. Dans une nouvelle communication à M. Bousquet, M. Machin parle d'une autre lettre de crédit de \$50,000 soit en tout \$100,000. Puis, dans une lettre de M. Bousquet au trésorier, en date du 16 août 1888, nous trouvons la phrase suivante:

"Pardonnez-moi si je n'ai pas répondu plus tôt à la vôtre du 11, c'est que j'ai chaque jour depuis attendu M. Wainwright qui devait me payer \$25,000 en acompte de votre deuxième lettre de crédit, or je viens de les recevoir cet après-midi seulement."

Voilà un M. Wainwright mêlé à l'affaire. Ce M. Wainwright ne serait-il pas,

par hasard, le gérant du Grand Tronc? Et cette lettre de crédit sur laquelle M. Wainwright a avancé \$25,000, ne serait-elle pas celle à laquelle se rapportait cet autre bruit signalé dans notre entre-filet du 28 novembre: "Puis, quelle est cette autre histoire au sujet d'une deuxième lettre de crédit qui se trouverait entre les mains de la compagnie du Grand-Tronc?"

Enfin, dans notre article incriminé nous disions:

"On assure que le crédit de la province est engagé pour des sommes énormes; que le budget de 1892-93 est fortement entamé au moyen de ces promesses de payer illégales, anticonstitutionnelles. Le gâchis financier semble complet."

M. Mercier a juré que tout cela est faux, que nos assertions sont contraires à la vérité.—*The statements contained in the said seditious libel are false and untrue*.—Il sera pourtant prouvé que cette dernière assertion, comme les autres, était doublement vraie; que non seulement on disait que le crédit de la province était fortement engagé au moyen de lettres de crédit, mais qu'il l'est effectivement.

Car M. Mercier peut jurer ce qu'il voudra, les autres ministres peuvent affirmer ce qu'ils voudront, des lettres de crédit existent, et en grand nombre, payables sur les budgets à venir.

Dans sa lettre à l'honorable L. P. Pelletier, avocat de M. Tardivel, M. Charles Langelier, alors secrétaire provincial, disait:

"Et pour votre information, je vous dirai que tous les ministres, ayant contrôlé d'un département, ont signé le document suivant, qu'ils sont prêts à confirmer sous serment:

"Les soussignés, membres du conseil exécutif de la province de Québec, déclarent qu'ils n'ont signé, fait signer, émané ou fait émaner, aucune des lettres de crédit ou documents mentionnés dans l'article publié dans la *Vérité* le vingt-huit novembre, dernier et intitulé: *Lettres de crédit*."

Heureusement, pour l'honneur de la province de Québec, les autres ex-ministres n'ont point juré cela. Ils ont laissé dire par M. Chs Langelier, dans une lettre officielle, et par M. Amyot, devant le juge Murray, qu'ils étaient prêts à le jurer; mais, de fait, ils ne l'ont point juré. Et nous aimons à croire qu'à la dernière minute quelques-uns d'entre eux, du moins, auraient reculé.

C'est déjà assez que M. Mercier ait affirmé sous serment que notre article était faux, tandis qu'il est substantiellement vrai, comme on le voit et comme on le verra davantage plus tard.

Nous sommes loin de nous réjouir de ce qui arrive. C'est une vengeance éclatante pour nous; mais nous aurions cent fois préféré nous trouver dans l'obligation de dire à nos lecteurs que les bruits signalés par nous le 28 novembre étaient sans fondement, que de constater qu'ils sont vrais, malgré le serment, en sens contraire, fait par l'ex-premier ministre.

Il y a des triomphes qui sont plus douloureux que des défaites.

Le T. C. Frère Réticrus, de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, vient d'être élevé au poste d'assistant du Supérieur Général de son Ordre.

Le nouvel Assistant est bien connu au Canada, où il a occupé pendant longtemps la position de Provincial.

LA QUESTION SCOLAIRE

— AUX —

ETATS-UNIS

La question scolaire aux Etats-Unis entre dans une nouvelle phase. La discussion y est engagée entre les catholiques américains et les catholiques romains sur le fond même du problème : *A qui appartient l'éducation de l'enfance ?*

Il est clair que si l'éducation de l'enfance appartient à l'Etat, l'Etat a parfaitement le droit, non seulement d'établir des écoles publiques, d'arrêter les programmes scolaires, de fixer le minimum des connaissances que chaque enfant doit acquérir, mais aussi de forcer tous les citoyens à se conformer aux lois de l'Etat en ces matières.

Il est également clair, d'un autre côté, que si l'éducation de l'enfance n'appartient pas à l'Etat, tout le système scolaire moderne est radicalement faux, injuste, inique et constitue une scandaleuse usurpation.

De là la nécessité d'étudier cette question élémentaire : *A qui appartient l'éducation de l'enfance ?*

Naguère, le Dr Bouquillon, professeur de théologie morale à l'Université catholique de Washington, a publié une brochure sous ce titre : *"Education, to whom does it belong ?"* Il déclare, dans sa préface, qu'il a fait ce travail à la demande de ses supérieurs ecclésiastiques afin de donner un exposé clair et net des principes qui sont à la base de la question scolaire.

La réponse du Dr Bouquillon à la question qu'il pose est que l'éducation appartient "à l'individu, aux parents, à l'Etat et à l'Eglise."

Comme on le voit, c'est la thèse catholique libérale. C'est une tentative de réunir la doctrine libérale pure qui fait de l'éducation de l'enfance une fonction gouvernementale, et la doctrine catholique qui enseigne que l'éducation de l'enfance est une fonction domestique sous la haute direction de l'Eglise.

La réponse à cette thèse libérale ne s'est pas fait attendre. Il y en a eu plusieurs, paraît-il. Nous avons sous les yeux un résumé de celle qu'a faite au Dr Bouquillon le R. P. Holaind, S. J. du Collège de Saint-François-Xavier, de New-York. Cette réponse du savant jésuite est péremptoire et réduit à néant les sophismes du professeur de Washington.

Nous ne pouvons qu'indiquer aujourd'hui les points saillants développés par le R. P. Holaind.

D'abord, il établit la différence essentielle qui existe entre *enseigner* et *éduquer*, entre *enseignement* et *éducation*. C'est de l'oubli de cette différence que vient toute la difficulté entre catholiques, du moins entre catholiques sincères et dignes de ce nom.

Si l'éducation n'était que la communication de certaines connaissances utiles, on pourrait peut-être dire, avec le Dr Bouquillon, que l'éducation appartient, de droit naturel, à tout individu, à toute association, à toute société légitime. Car il est certain que quiconque possède une connaissance utile peut la communiquer à d'autres, si les autres veulent bien recevoir cette communication. Il peut être parfois un devoir de charité de faire bénéficier son prochain du savoir que l'on possède. Mais l'éducation ne consiste pas en une simple communication de connaissances utiles.

C'est une tout autre chose. L'éducation comprend toutes les fonctions qui ont pour objet, non seulement la conservation et le développement du corps, mais aussi le perfectionnement de l'intelligence, la formation du cœur, la saine direction de toutes les puissances de l'âme. Ainsi comprise, l'éducation suppose une véritable juridiction : autorité du côté de celui qui donne l'éducation, devoir de soumission et d'obéissance du côté de celui qui la reçoit. Partant de là, il est évident que Pierre n'a pas le droit de donner l'éducation aux enfants de Jean, à moins que celui-ci ne l'y autorise. Car le droit de donner l'éducation, la juridiction requise pour pouvoir la donner, est basée sur les relations qui existent entre les parents et les enfants, *comme tels*. Là où ces relations n'existent pas, la juridiction qui a ces relations pour base n'existe pas non plus.

Sans doute, continue le P. Holaind, cet argument n'exclut pas une juridiction fondée sur des relations autres que celles qui existent entre les parents et leurs enfants. Il n'exclut pas, par exemple, une juridiction qui a pour base un titre supérieur à la paternité naturelle, v. g. en commandement divin. Voilà pourquoi il faut admettre la haute juridiction de l'Eglise sur l'éducation des enfants chrétiens. Mais cet argument exclut rigoureusement la juridiction de tout individu, de toute société qui ne peut pas invoquer un titre supérieur à celui de la paternité.

Or l'Etat, à moins d'admettre les doctrines de l'antique paganisme, ne saurait invoquer, pour établir sa juridiction sur l'enfant, aucun titre supérieur à celui de la paternité. Donc l'Etat n'a aucunement le droit de se substituer aux parents dans l'œuvre de l'éducation.

Ces principes posés par le R. P. Holaind établissent clairement que la *Verité* soutient la vraie doctrine sur cette matière, depuis des années, quoi que l'on en ait dit en certains quartiers. Ces principes prouvent qu'il n'y a pas de place légitime pour l'Etat dans l'école, si l'on entend par école l'œuvre même de l'éducation. Sa place est à côté de l'école afin de la protéger, de la soutenir s'il en est besoin, afin d'aider les parents et l'Eglise à empêcher qu'il ne s'y introduise aucun élément délétère. Voilà l'unique rôle de l'Etat dans l'éducation de l'enfance.

Le R. P. Holaind cite à l'appui de la vraie doctrine l'opinion de plusieurs des meilleurs théologiens ; il cite Léon XIII pour prouver que les droits des parents, dans l'œuvre de l'éducation, sont de telle nature que les parents ne peuvent pas y renoncer.

Si les parents sont souvent obligés d'appeler d'autres personnes à les aider dans l'œuvre de l'éducation, ils n'en gardent pas moins la responsabilité de la formation donnée à leurs enfants.

Voici d'autres paroles de Léon XIII sur cette grave matière, tirées de l'Encyclique *Sapientia Christiana*, du 10 janvier 1890, et que nous pouvons ajouter à celles que cite le R. P. Holaind :

"C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété.

Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être."

Ces dernières paroles, surtout, on les dirait écrites expressément en vue de ce qui se passe aujourd'hui dans le diocèse de Saint-Paul : on y a recours aux expériences de Faribault et de Stillwater pour épargner aux parents dans l'œuvre de l'éducation certains sacrifices, un peu de peine et de labeur. On y convertit des écoles catholiques en écoles publiques pour pouvoir bénéficier de la *taxe scolaire* ! Est-ce là une conduite conforme aux enseignements du Souverain Pontife ? Est-ce là l'esprit de l'Eglise ?

Revenons encore un instant au travail du R. P. Holaind. Il répond à une objection spécieuse que nous avons réfutée nous-même plus d'une fois. Tous, dit le Dr Bourquillon, admettent que l'Etat a le droit d'intervenir si des parents négligent absolument l'éducation de leurs enfants. Il faut donc admettre, conclut-il, que l'Etat a le droit de fixer le minimum des connaissances que les parents doivent donner à leurs enfants.

La conclusion ne découle nullement des prémisses, dit avec raison le R. P. Holaind. L'Etat a le droit d'intervenir si des parents dénaturés laissent mourir leurs enfants de faim, ou s'ils leur refusent les vêtements strictement nécessaires. Et, cependant, personne ne voudrait, pour cela, reconnaître à l'Etat le droit d'établir, par une loi, que chaque enfant aura, au moins, tant d'onces de nourriture par jour, tant de chaussures, tant de vêtements par année.

De même, sur le terrain de l'éducation, l'Etat a le droit de réprimer les abus flagrants, les abus qui constituent un mal public, mais ce droit ne lui confère pas le pouvoir de réglementer en aucune façon l'éducation de l'enfance.

Le *Herald*, de New-York, publie, à la date du 14 décembre, le compte-rendu d'une entrevue qu'un de ses reporters a eu avec Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul. Dans cette entrevue le prélat a parlé longuement de la question scolaire, du travail du R. P. Holaind et de l'expérience de Faribault.

Naturellement, Mgr Ireland, étant le chef de l'école américaine et libérale, condamne *in toto* la doctrine soutenue par le savant jésuite. Il appelle sa brochure, qui est appuyée sur les meilleurs auteurs catholiques et sur le Pape lui-même, un assemblage de "notions anti-ques et anti-américaines !" Cela n'a pas besoin de commentaires.

"Le monde progresse, dit encore le prélat, et le père Holaind reste stationnaire. Voilà toute la question débattue entre le père jésuite et le professeur de l'université catholique."

Stat Crux, dum volvitur Orbis ! Oui, le monde progresse, change, tourne, tombe d'une erreur dans une autre ; la Croix de Jésus-Christ—sa doctrine—reste immuable.

Mgr Ireland ajoute :

"Des ennemis malicieux et des amis myopes travaillent à couvrir l'Eglise de vêtements et de voiles qu'ils ont eux-mêmes fabriqués afin de cacher aux yeux du public ses traits véritables. Il me semble parfois que dans cette besogne ses amis myopes font preuve de plus de zèle et obtiennent plus de succès que ses ennemis. Dans tous les cas, le Père Holaind a fait ce qu'il a pu dans ce sens. Je prie le peuple américain de considérer que ses paroles sont celles du Père Holaind et non celles de l'Eglise catholique."

Comme on le voit, la situation est très grave.

Il est certain que la doctrine exposée par le P. Holaind n'est nullement de son invention. C'est la doctrine de l'Eglise, mais de la vraie Eglise, de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Mgr Ireland, au nom de l'Eglise américaine, dénonce cette doctrine et supplie le peuple américain de ne pas la considérer comme la doctrine de l'Eglise—de son Eglise.

Il y a des événements épouvantables dans l'air, aux Etats-Unis.

.

Dans cette même entrevue, avec le reporter du *Herald*, Mgr Ireland défend de nouveau l'expérience de Faribault.

Voici ses propres paroles :

"Le bureau (des écoles publiques) a le contrôle suprême dans tout ce qui concerne l'enseignement des matières exigées par son programme et pendant tout le temps fixé par ce programme. En retour, le bureau paie toutes les dépenses courantes. Ainsi, l'argent de l'Etat n'est pas appliqué aux fins d'une instruction confessionnelle—*sectarian instruction*—; il n'y aucun partage des fonds scolaires ; les droits de l'Etat ne sont aucunement mis de côté. Tandis qu'il y a ce grand avantage, que tous les citoyens américains devraient apprécier, savoir que les catholiques voient leurs enfants instruits à même les fonds publics auxquels ils contribuent avec les autres ; et l'Etat a la satisfaction de réunir sous sa direction, paisiblement, sans la violation de droits personnels, pour leur donner l'instruction profane—*secular instruction*—des multitudes d'enfants catholiques qui autrement ne la recevraient pas. Sous ce plan, la conscience catholique est satisfaite. Car tandis que l'on donne l'instruction profane, il n'y aucun danger résultant de l'esprit protestant ou athée des professeurs ; et les heures des classes passées, l'école retombe sous le contrôle des catholiques et l'on y donne l'instruction religieuse."

Ainsi, d'après Mgr Ireland lui-même, les écoles sous le nouveau régime sont des écoles purement neutres, soumises, en toutes choses, pendant les heures de classe, au contrôle exclusif du bureau des écoles publiques ; les personnes qui enseignent—bien qu'elles soient des religieuses—ne peuvent donner qu'une instruction purement profane—*secular instruction*—; et ce n'est qu'après les heures de classe qu'elles peuvent parler de religion aux enfants.

Voilà le système d'après Mgr Ireland lui-même, voilà le système qu'il propose à l'admiration des catholiques de tout un continent !

A ces paroles d'un archevêque américain opposons, encore une fois, l'enseignement de l'évêque des évêques, du Pontife romain :

"Il est de la dernière importance que, dès le berceau, l'enfant reçoive une solide instruction religieuse, et que les enseignements divers qui doivent le préparer à la vie ne soient jamais séparés de celui de la religion. Disjoindre ces enseignements, c'est vouloir que l'enfance soit neutre à l'égard des devoirs envers Dieu : système d'éducation faux en soi, et surtout funeste quand il s'agit d'enfants en bas âge, car il ouvre la voie à l'athéisme et la ferme à la religion." (*Encyclique Nobilissima Gallorum gens*, du 8 février 1884).

Entre l'archevêque de Saint-Paul et l'évêque de Rome l'opposition semblerait formelle. Le premier approuve hautement un système qui disjoint les deux enseignements, l'enseignement profane et l'enseignement religieux ; le second condamne ce système.

Les catholiques qui veulent rester dans l'unité suivront l'évêque de Rome qui est le Pasteur suprême.

Lettres de France

France, ce 30 novembre 1891.

Mgr Gouthé-Soulard, archevêque d'Aix, a été condamné à 3000 francs d'amende le 24 novembre courant.

Je ne vous ferai pas le récit de ce glorieux épisode qui a tant passionné les esprits et qui, si je ne me trompe, aura les plus graves conséquences. Vous en connaissez toute la teneur. Je me bornerai à le résumer, tout en l'illustrant de détails qui la feront mieux apprécier encore.

Le Souverain Pontife se réjouissait depuis deux ans de revoir ses chers ouvriers français qui lui avaient été présentés au nombre de dix mille par MM. Harmel et le comte de Mun. C'est ce pèlerinage des dix mille qui a été l'occasion et la cause principale de l'Encyclique *Rerum novarum*. Le Pape a vu de près les ouvriers, il les a entendus, il a compris leurs besoins, les injustices dont ils sont l'objet, les conséquences fatales du mécontentement universel : syndicats contre les patrons, coalitions, émeutes, grèves. Et il a parlé. Il voulait savoir ce que pensaient les ouvriers de cette magistrale parole qui a saisi jusqu'aux politiciens franc-maçons de France, puisque l'Encyclique a été remise officiellement à nos sénateurs et à nos députés ; et vingt mille hommes se dirigèrent vers le Vatican pour dire avec reconnaissance au Père commun des fidèles :

—Très Saint Père, vous nous avez compris ; eh bien ! nous aussi nous vous avons compris et nous vous obéirons.

Rien ne saurait donner une idée de la majesté, de la douceur, du charme idéal de ces scènes ravissantes où les enfants témoignaient toute leur tendresse à leur Père, et où le Père bénissait avec effusion ses enfants.

Laissez-moi dire en passant que toutes les œuvres ouvrières en France sont un des faits surnaturels les plus considérables de notre siècle naturaliste. M. Harmel en a été le promoteur et le fondateur. On se demande parfois comment un simple chef d'usine a pu remué tant d'idées et de masses d'hommes pour les lancer à travers ce siècle d'égoïsme et de jouissance jusque dans les hauteurs du dévouement, du sacrifice et de l'amour. On peut répondre d'un mot : "Comptez les victimes que la famille Harmel a laissées sur le champ de bataille où elle lutte pour l'Eglise. Combien de ses enfants, et des meilleurs, se sont offerts en sacrifice pour le triomphe de la cause du Pape et de la cause ouvrière ! Et Dieu a accepté ces sacrifices..."

Le Souverain Pontife connaît ces dévouements obscurs, ces intimes histoires de famille, ces héros de la charité dont le départ d'ici-bas a broyé tant de cœurs. C'est pourquoi regardant avec une inexprimable tendresse celui que les ouvriers appellent "le bon Père", il lui dit cette parole que M. Harmel conservera comme le plus doux souvenir de sa vie : "Vous êtes l'un de ceux qui me procurent le plus de consolation".

Un autre grand serviteur de l'Eglise fut également glorifié par Léon XIII et cet acte public a réjoui le cœur de tous les vrais catholiques. M. Eugène Tavernier offrit au Pape les hommages du journal *l'Univers*, et particulièrement ceux de M. Eugène Vuillot :

—Eugène Vuillot, répondit Léon XIII, oui, je connais ses sentiments. *Il fait beaucoup de bien*.

Certes, le vaillant polémiste a vaillamment travaillé. Depuis cinquante ans il tient la plume d'acier et de diamant qui a fait tant de blessures, dégonflé, comme un bistouri, tant de tumeurs d'impiété et de venin. Ses ennemis n'ont pas voulu voir que ces blessures étaient miséricordieuses et nécessaires, et la plupart se sont appliqués à préparer de nouvelles tumeurs toujours obstinément percées. Le bistouri n'a jamais passé pour être un instrument aimable, mais il a rendu d'immenses services. On peut le maudire quand il entre résolument dans la plaie ; plus tard on le remercie. Mais qu'importe les injures humaines, qu'importe que les catholiques libéraux prétendent que *l'Univers* a fait beaucoup de mal, quand le Pape dit à son rédacteur en chef : "Mon fils, vous faites beaucoup de bien !" M. Eugène Vuillot, j'en suis sûr, se trouve suffisamment récompensé. Pour entendre une telle parole, on donnerait sa vie. Louis Vuillot son illustre frère a dû tressaillir dans sa tombe, et sa plume d'or, comme la verge d'Aaron, a poussé des fleurs, — sans doute celles qu'il aimait tant, les clématites et les jasmins roses....

Mais je m'attarde dans mes affections comme le Souverain Pontife s'attardait au milieu des ouvriers français : Il venait de leur faire ses adieux : "De retour dans votre belle patrie, leur dit-il, très chers fils, dites à vos compagnons, à vos amis, aux membres de vos familles que le cœur du Pape comme celui de Jésus-Christ dont il est le Vicaire, est toujours avec ceux qui souffrent et avec les délaissés de ce monde." Soudain une tempête effroyable se déchaîna, soulevée par les loges diaboliques.

C'était le 2 octobre, jour anniversaire du plébiscite sacrilège où quelques milliers de Romains, ou plutôt d'étrangers, déclarèrent que le peuple voulait Rome capitale de l'Italie, Rome séparée du Pape, son souverain, Rome intangible. Ce même jour, à Nice, M. Rouvier, notre ministre des finances, assistait à l'inauguration de la statue de Garibaldi. Il célébrait cet homme qui a applaudi à nos désastres, ce cancre qui, à Autun, au lieu de combattre, grelottait sous des couvertures, gardé par une capitaine et une lieutenant, ce patriote qui s'est réjoui du triomphe de la Prusse, qui, par sa trahison, nous a coûté une armée, notre dernière espérance, l'armée qui avait sauvé autrefois Louis XIV, et commandée par Bourbaki, un autre Villars.

Après M. Rouvier se levait M. Ranc, l'air provoquant, un dithyrambe à la main, avec une œillade caressante pour l'Italie cette bonne Italie, cette aimable, gracieuse et re-

connaissante Italie ; il concluait par cette aménité : "C'est ici autour de cette statue qu'est le vrai pèlerinage français."

Cela voulait dire : "C'est à Garibaldi que la France que nous représentons fait son pèlerinage, à Garibaldi, le traître, le Prussien, l'homme que le général Bressolles voulait faire traduire en cour martiale pour forfaiture, l'Allemand qui a mis le pistolet dans la main désespérée de Bourbaki pour assassiner ce qui restait de la France !"

Or pendant qu'il prononçait ces paroles antipatriotiques, on préparait à nos pèlerins un guet-à-pens. Un jeune homme, paraît-il, aurait écrit sur le registre placé au Panthéon auprès du tombeau de Victor-Emmanuel : "Vive le Pape !" Ce jeune homme, l'eût-il fait, demeurerait dans son droit. Mais on n'a pu le découvrir, et je suis convaincu qu'il n'a jamais existé. D'après l'axiome : *Is fecit cui prodest*, on peut conclure que ces mots ont été écrits par quelque agent provocateur, qui en cela obéissait à des ordres occultes, aux ordres des loges.

L'affluence de cent mille hommes à Saint Pierre, le 29 septembre, avait exaspéré les ministres du roi Humbert. A tout prix ils veulent anéantir le Pape, anéantir son influence. Et voilà que cet homme qu'on croyait mort ressuscite plus vivant que jamais, parle aux foules, les attire et les entraîne par cet aimant irrésistible de la Croix et du vicaire crucifié de Jésus-Christ. Décidément jamais le roi Humbert ne serait maître chez lui, Rome était toujours la ville des Papes, leur ombre vivante plane sur la cité et chacune des pierres des édifices proclame que le roi Humbert n'est qu'un usurpateur, fils d'usurpateur !

Cette situation était intolérable. Il fallait affirmer solennellement sur le dos des pèlerins français le dogme de l'unité italienne et de Rome intangible. On savait que le gouvernement français, dominé par les loges, subirait en silence cette humiliation, car, pour nos gouvernants, peu importe la France, pourvu que la maçonnerie soit exaltée et que ses principes impies triomphent.

On lâcha toutes les bandes de vauriens, de repris de justice, et d'ennemis de la France qu'on pût trouver à Rome, et l'on fut étonné de voir à quel degré la canaille italienne nous déteste. Leur haine fait notre gloire. La police donna ce mot d'ordre : "Des coups de bâton, mais pas de coups de couteau" ; puis elle ferma les yeux.

Les scènes qui suivirent sont indescriptibles. Nos pèlerins furent traqués dans les rues de Rome, nos prêtres roulés dans la boue et roués de coups, le drapeau français déchiré et couvert de crachats. Les cris qui dominaient c'était : "A bas la France ! A bas le Pape ! Vive Sedan ! Vive la Prusse !" Cela devint tellement grave que le ministre de la guerre, courut chez M. de Luca, le sous-secrétaire d'Etat qui remplaçait M. Nicotera absent, et lui dit :

—Mais c'est la guerre que vous préparez ! La France va demander

une réparation, et je ne suis pas prêt ! M. de Luca lui-même s'affola, et envoya aussitôt un homme de confiance chez notre ambassadeur, M. Billot, pour connaître ses vraies intentions tout en lui administrant un baume de paroles calmantes. Le général Billot, raconte *l'Univers*, d'après un correspondant bien informé, répondit avec empressement : "C'est une affaire qui ne me regarde pas !"

Quand les deux compères italiens concurrent ce lâche propos, M. de Luca dit : "Nous avons partie gagnée". Puis, sur le champ, il envoya dire aux sociétés radicales du Borgo et du Transtevere, auxquelles jusque-là il avait défendu de marcher, que le gouvernement leur permettait de manifester à cœur joie.

A partir de ce moment, la ville est au pouvoir des bandits, les carabinieri se cachent, la police regarde tranquillement les coups de bâton qui pleuvent sur l'échine des pèlerins sans défense, les cris se changent en insultes, en injures furieuses contre la France, en clameurs de cannibales. Le lendemain, une proclamation publiée par la société des Reolucci était, suivant le mot d'un journal de Naples, un véritable appel à des *Vépres romaines*. Elle convoquait tous les vétérans à la *Posta Vecchia*, au centre de la ville. Ils n'y manquèrent pas, et cette foule plus haineuse, braillarde et houleuse que jamais vota l'abrogation de la loi des garanties.

Le 4 octobre, nouvelles manifestations atroces au Panthéon. "Là, pendant deux heures, rapporte le Mémoire rédigé par M. Harmel sur la demande du Pape, une foule grossissante et furibonde déversa contre le Pape et contre la France les plus odieux outrages. Elle ne se lassa pas de blasphémer et d'invectiver que lorsqu'elle eut juré de ne considérer la victoire comme définitive que le jour où la Papauté serait détruite et la France écrasée. On se sépara aux cris : "A bas Dieu ! à bas la France !"

Les pèlerins pendant ce temps quittaient sans bruit, le cœur navré, cette ville profanée par la Révolution, où ils avaient entendu envelopper dans la même malédiction Dieu, le Pape et la France. Mais leur voyage à travers l'Italie ne fut qu'une longue huée. Partout des ordres mystérieux étaient donnés et ponctuellement exécutés de crier : "Vive Sedan !" et d'assaillir les wagons à coups de pierres. Nombres de portières furent fracturées, un de mes amis reçut des ordures sur ses habits. On n'osait s'arrêter dans une ville parce qu'on était sûr d'y rencontrer toute une populace ameutée, on stationnait en plein champ pour prendre un peu de nourriture que distribuait aux pèlerins la compagnie Lubin. Aussi quand on eut franchi le long souterrain du Mont Cenis et que les trains furent entrés à la première gare française, à Modane, de toutes les poitrines, sous les yeux de la douane italienne ahurie et honteuse, s'échappa un cri formidable où les pèlerins firent passer tous leurs ressentiments, leurs angoisses, les mauvais souvenirs, leurs indignations et leur joie : "Vive la France !"

Le gouvernement français ne protesta même point. Les loges le lui défendirent et vous savez que tous nos gouvernants, Carnot en tête, sont francs-maçons. Ils obéirent, M. Fallières, ministre des cultes, osa même adresser aux évêques une circulaire où il incriminait leur patriotisme et leur défendait de se mettre à la tête de nouveaux pèlerinages.

Un homme alors se leva qui ne prit point son parti des hontes qu'il avait subies et dont il avait été le témoin, ce fut Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix. Il protesta énergiquement, durement même, par une lettre à M. Fallières, ministre des cultes. Dans une autre lettre qu'il écrivit à Mgr Turinaz il expliquait aussi sa conduite :

"J'ai vengé Dieu et la France : Dieu outragé dans son vicaire par les cris de : "à bas le Pape !" la France outragée dans mes compatriotes par les cris de : "Vive Sedan? Mort aux Français ?"

Voilà son crime : vous connaissez la condamnation. 59 évêques de France lui écrivirent qu'ils étaient avec lui et pensaient comme lui. Le cardinal Desprez lui manda : "On dirait que vous êtes devenu l'évêque de tous les diocèses de France !" Le cardinal Richard lui offrit l'hospitalité dans son palais archiepiscopal à Paris, pendant la durée du procès. Le reste des évêques muets ne compte pas. Je ne les incrimine point, mais les catholiques eussent été heureux de les voir tous unanimes au sujet de ce procès où "l'évêque, en Mgr Gouthe-Soulard, se montra confesseur de sa foi, et le Français confesseur de son patriotisme."

Il se défendit magnifiquement. Les paroles qu'il prononça avec une autorité extraordinaire et une netteté d'idée, où l'on sent l'inspiration particulière que J. C. a promis à ses apôtres lorsqu'ils seraient traduits devant les tribunaux humains, demeureront, je crois, les plus élevées, les plus solennelles qu'un évêque, persécuté ait prononcées dans notre siècle. C'est un monument d'éloquence d'enseignement de foi. Aussi quand le cardinal Richard le reçut à son retour du Palais de justice :

—Oh ! Monseigneur, s'écria-t-il, quelle belle journée pour l'Eglise !

L'Univers ouvrit aussitôt une souscription qui fut rapidement couverte. Le Figaro même s'émeut : "3000 francs d'amende dit-il, et deux mille francs de frais, cela fera cinq mille. Il ne faut pas que les pauvres de Mgr l'archevêque d'Aix souffrent de sa condamnation." Et quelques heures après il offrait à Mgr Gouthe-Soulard plus de 5200 francs. Le lendemain, de son côté, il recevait aussi la visite de l'huissier pour avoir ou vert une souscription dans le but de payer l'amende et les frais du procès. Cette nouvelle sottise du gouvernement a fait sourire de pitié toute la France. C'est l'étroitesse, l'imbécillité rageuse, la passion impuissante de ceux qui se sentent démolis et perdus. Puisse "l'aumône qui rachète le péché" faire pardonner quelques unes de ses énormes fautes au grand journal mondain, dont les idées dissolvantes, bourgeoises et viveuses ont tant démoralisé la haute et la moyenne société française !

J'oubliais de dire que nos ministres ne voulaient point tout d'abord poursuivre Mgr Gouthe-Soulard : car pour être logique il fallait également attaquer le cardinal Langénieux, directeur du pèlerinage, qui avait aussi adressé à M. Fallières une lettre très ferme, Mgr Freppel et cinq ou six autres. La dépêche, journal radical, de Toulouse, nous apprend que "les poursuites contre l'archevêque d'Aix ont été décidées à la suite d'une démarche faite par la délégation du Conseil-Suprême du Grand Orient auprès de M. de Freycinet, le 27 octobre, à 7 heures du matin."

Ces pauvres ministres ne sont même pas maîtres chez eux. Les loges commandent et ils n'ont qu'à s'incliner ! Et voilà où en est réduit, parce que l'irreligion a brisé chez lui tous les ressorts de la volonté, tous les fiers sentiments de liberté, ce noble peuple de France, autrefois si jaloux de son indépendance, si grand par les idées, si généreux par l'apostolat. La franc-maçonnerie l'a énérvé, terrassé, ligotté, fait esclave.

Quelques évêques ont récemment ajouté au catéchisme une page sur les devoirs des chrétiens en temps d'élection. C'est Mgr l'archevêque d'Aix qui a pris cette très louable initiative d'apprendre aux électeurs qu'en conscience ils doivent voter pour des candidats qui soutiendront l'Eglise, et c'est un péché grave que de voter pour un ennemi de l'Eglise. Aussitôt M. Ranc les a menacés, dans Paris, son journal, et M. Quesnay de Beaurepaire, procureur-général, en son réquisitoire contre Mgr Gouthe-Soulard, a prononcé cette phrase :

"L'archevêque d'Aix est le premier qui ait imaginé d'introduire un chapitre électoral dans le catéchisme destiné à nos enfants, ce qui est un abus épouvantable. Car venir dire à de jeunes enfants que ne pas voter pour les candidats cléricaux, c'est commettre un péché mortel, c'est là une pression impardonnable !

En vérité ces gens-là manquent absolument de sens moral. M. Quesnay de Beaurepaire plus qu'un autre parce qu'il se vante d'aller à la messe, c'est à dire qu'il a volontairement fermé les yeux à toutes les lumières et son âme à toutes les grâces. Il est le type accompli du catholique libéral, un exemple saisissant qui nous montre jusqu'où l'on peut descendre à force de côtoyer et de diminuer la vérité.

Le procès de Mgr l'archevêque d'Aix a posé de nouveau la grosse question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est pourquoi je vous disais au début de cette lettre que je prévois et redoute de graves conséquences.

Beaucoup de catholiques nous disent : "Affranchissez-vous, brisez les liens du Concordat. Quand vous serez libres votre action deviendra plus hardie et plus féconde. Tant que les prêtres seront payés par l'Etat, ils seront considérés comme fonctionnaires et obligés au silence, réduits à une lente annihilation." Ce matin même je lis dans le Figaro une adjuration pressante de M^{me} Séverine—

écho féminin du parti radical et sentimental—"de refuser tout de suite cette pâture qu'on peut nous arracher demain."

"Rompez vos liens, s'écrie-t-elle, missionnaires de l'Occident, voici la dernière Croisade ! Faites-vous libres ; et si l'on vous chasse de vos églises, emportez votre Dieu sur les grandes routes. Ceux qui croient en Lui vous donneront. Et partout où il y aura un hangar, une grange, une étable, il y aura un temple, puisque l'hostie s'élèvera dans vos doigts et que des fidèles agenouillés pleureront..."

Je n'aime pas en principe m'associer à des désirs et des desseins qui réjouissent nos ennemis. Cela ne me dit rien qui vaille. C'est un gros jeu à jouer. J'espère que le bon Dieu se mettrait de la partie pour nous la faire gagner, mais je n'oserais me prononcer ni pour ni contre la rupture du Concordat.

Oui le Concordat est un boulet énorme que nous traînons.

Pourtant nous vivons avec ce boulet aux pieds depuis 90 ans ; parfois même il nous a paru supportable.

Le premier article portait : "La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique."

Avec cette constitution la plus ancienne qui nous régisse nous avons donc le libre exercice de notre culte public, l'existence canonique des diocèses, le principe de la propriété ecclésiastique pouvant s'augmenter des donations pieuses. Nous sommes une société religieuse reconnue par l'Etat, notre religion demeure "la religion de la majorité des Français". Nous jouissons de droits certains, proclamés par la société civile, nous pouvons librement nous réunir dans nos églises. Il est vrai qu'en échange de ces droits l'Etat se réserve la nomination aux évêchés. Mais jusqu'à la République radicale on avait encore pu s'entendre, et le procès de M^{gr} Gouthe-Soulard est une preuve que la plus grande partie de nos évêques demeure ferme dans la manifestation de ses convictions. Les choix de l'Etat, d'ailleurs ratifiés par le Pape, étaient donc acceptables, et l'épiscopat français fait encore figure.

Mais le Concordat n'a pas été loyalement observé par l'Etat. Napoléon 1^{er} de son propre chef l'a interprété à sa façon par les Articles organiques qui sont l'ingérence du pouvoir civil dans le domaine religieux. La maçonnerie a depuis sans cesse miné, sapé, empiété et envahi. Les diocèses ont perdu leur personnalité civile, partant le droit d'acquiescer, les congrégations ont été expulsées, les crucifix et les seurs chassés des écoles et des hôpitaux. Plus d'aumôniers militaires, à peine quelques aumôniers de marine. Chaque année, réduction du budget des cultes, le traitement des évêques diminué, celui des chanoines supprimé, les clercs enrégimentés et, par conséquent le culte empêché, puisqu'on travaille ainsi à tarir les sources sacerdotales. Non seulement les évêques et les doyens sont choisis par l'Etat,

mais dans une circulaire du 30 juillet 1882 le ministre enjoignait aux Evêques de notifier à la préfecture la nomination de tout desservant, quelques jours avant son institution canonique, et il écrivait au préfet : "Vous ne manquerez pas de me communiquer dans un rapport motivé les objections que vous aurez à me signaler contre certains choix". Ce sont donc avant tout des candidats agréables et paisibles que l'on propose et impose. Ce sont nos sénateurs et députés qui en réalité nomment jusqu'aux plus humbles desservants, et ils les choisissent, non pour le bien de l'Eglise, mais pour le plus grand avantage de leur réélection.

A ces misérables procédés, ajoutez les attaques continuelles de la presse la plus répandue contre l'Eglise, contre le clergé, la pornographie érigée presque à la hauteur d'une institution, l'atmosphère de scandales dans laquelle vit le pays, la démoralisation voulue, savamment organisée et pratiquée par la franc-maçonnerie juive, la pression exercée sur l'opinion et sur le gouvernement par la Lanterne, journal juif qui tire à un demi-million d'exemplaires et qui s'est fait une spécialité des campagnes anticléricales, des histoires épicées, j'allais écrire bestiales, et des récits crapuleux, et vous comprendrez la profondeur du mal qui dévore la France, détruit en elle le vieil esprit de foi, les antiques traditions d'honneur chrétien et après d'épouvantables excitations lui a laissé au cœur une non moins épouvantable indifférence.

L'Etat maçonnique prévaut, il garde de la mainmise sur l'Eglise, nomme tous ses dignitaires influents, énerve lentement mais sûrement les convictions, étirent de ses replis de serpent venimeux le catholicisme qu'il enserre chaque année de plus en plus jusqu'à ce qu'il l'étouffe.

Alors mieux vaudrait donc la séparation définitive.

Oui, si elle se faisait loyalement, si l'Etat ne préparait pas de nouvelles lois qui arrêtent l'expansion de l'Eglise, s'il laissait simplement à l'Eglise, devenue société particulière, la liberté qu'il laisse à toute société civile, à une association d'artistes dramatiques ou de pompiers. Mais il édictera des lois spéciales, des lois d'exception, en vertu desquelles toutes les associations auront droit de vivre en France et de s'épanouir en plein soleil, toutes sauf les associations religieuses et l'Eglise catholique.

M. Ranc, dans Paris, ne cache nullement les projets de la secte. Jusqu'ici il était partisan du maintien du Concordat qui permettait aux opportunistes de mieux asservir l'Eglise. Maintenant dit-il. "Ce n'est pas nous qui nous opposerons à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. A une toute petite condition, cependant, c'est qu'on nous donnera d'abord deux bonnes et justes lois : la première sur les associations et les congrégations ; la seconde sur la police des cultes."

Il faut donc se résigner à traîner ce dur boulet, peut-être longtemps encore, trop longtemps ! A force de la garder au pied, le prisonnier perd l'usage de ses jambes.

Ce que je redoute le plus pour mon pays c'est l'énerverment, l'indifférentisme, l'étiollement qui n'étaient ni dans notre caractère ni dans nos mœurs. Nous sommes semblables à un homme surpris par le froid et qui s'est assis fatigué sur un tas de pierres. le long de la route. Peu à peu il se sent engourdi et cet engourdissement s'il persiste est un des prodromes de la mort.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat aurait pour effet de réveiller la France. Il serait clair alors que l'Eglise n'est plus libre, si les justes lois annoncées par M. Ranc lui refusaient jusqu'au droit d'acquiescer, jusqu'au droit de réunion, jusqu'à ses temples. A l'antique persécution païenne succéderait la persécution maçonnique non moins insidieuse, raffinée ou brutale suivant les circonstances. Alors sur le vieux sol de France reverdiraient les dévouements et les martyrs, Dieu multiplierait ses secours et ce serait la fin de la Révolution. L'Eglise triompherait des loges toutes puissantes comme nos martyrs des puissants empereurs Néron ou Diocétien.

La dénonciation du Concordat par les radicaux serait une lourde faute; mais ils tiennent à la commettre et s'ils escaladent quelque jour le pouvoir ce sera leur premier acte.

Dieu et l'Eglise les attendent là, et j'ai confiance que le jour des premières persécutions sera le commencement de nos triomphes et de nos chants de joie. Mais les triomphes ne s'achètent qu'au prix de sacrifices surhumains, et avant que l'Eglise entonne ses chants de joie, bien des cris auront retenti et il aura coulé bien des larmes!

CH. RONDOT.

LE DEVOIR DU MOMENT

Il paraît malheureusement avéré que nous ne sommes qu'au commencement de l'ère des scandales.

C'est triste; mais il faut que tout cela soit mis au jour afin que les électeurs puissent se prononcer, le 8 mars prochain, en connaissance de cause. Il faut qu'ils aient par devers eux la preuve régulière de toutes les iniquités du régime déchu. Si, en face de cette preuve, ils veulent remettre la clique en possession du trésor public, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes de l'épouvantable orgie qui suivra.

Le devoir du nouveau gouvernement est d'instituer immédiatement une enquête générale sur le régime précédent, afin que le public puisse savoir ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a d'exagéré dans les bruits qui circulent, dans les accusations qui sont portées par la presse conservatrice.

Le devoir du nouveau gouvernement va plus loin. S'il est prouvé que des illégalités ont été commises sous l'ancien régime; s'il est établi que des sommes d'argent sont sorties du trésor sans droit, que le crédit de la province a été engagé sans autorisation, il doit poursuivre les coupables, si haut placés qu'ils soient, avec la dernière rigueur.

Il ne doit pas y avoir deux justices, une pour les petits une autre pour les grands.

Si parmi les anciens ministres il y en a qui ont mis ou laissé mettre la main

illégalement sur l'argent public, ils doivent être traduits devant les tribunaux, sans miséricorde.

La déchéance politique ne serait pas un châtement suffisant. C'est là une punition qu'il convient d'infliger à des ministres incapables mais qui ont agi de bonne foi.

Aux ministres malhonnêtes, aux ministres qui ont pillé le trésor, ou qui ont laissé leurs amis le piller, sachant ce qui se faisait, il faut la prison. C'est dur à dire, mais c'est cela.

On poursuit avec la dernière sévérité l'employé infidèle qui soustrait une somme quelconque de la caisse particulière qui lui est confiée. Il n'est pas plus permis de piller la caisse publique que les caisses particulières.

Encore une fois, il ne faut pas deux justices, l'une pour les faibles, l'autre pour les puissants de ce monde.

INDEPENDANTS

Certes, nous ne voulons rien dire qui puisse créer des embarras au nouveau gouvernement. Ce n'est pas le moment. Aussi les lignes qui vont suivre sont-elles inspirées par un désir sincère d'assurer le maintien au pouvoir de l'administration de Boucherville.

On ne peut pas trop insister sur la nécessité de tenir la cause du nouveau cabinet provincial rigoureusement séparée de celle du cabinet fédéral.

Nous prions messieurs les conservateurs de ne pas oublier que les partisans du gouvernement Abbott sont en minorité dans cette province. Il faut donc, de toute nécessité, que le cabinet de Boucherville puisse compter sur d'autres éléments que le parti purement bleu ou libéral-conservateur.

Nous les prions de se rappeler qu'au mois de juin 1890 les bleus, laissés seuls en face de M. Mercier, ont été battus, et bien battus.

Il faut donc, pour remporter la victoire, le 8 mars prochain, rallier autour de M. de Boucherville, non seulement toutes les nuances du parti conservateur, les nationaux et les castors, mais aussi les indépendants et les libéraux assez consciencieux pour se dégager des liens de parti.

Et pour les rallier ainsi autour de M. de Boucherville il ne suffira pas de mettre au jour les méfaits du régime Mercier. Il faut, de plus, que le nouveau régime, à Québec, soit visiblement indépendant, distinct, séparé du régime d'Ottawa lequel est sérieusement et justement déconsidéré. Que l'on dise, tant que l'on voudra, que n'importe quel régime bleu vaudra toujours mieux que le régime Mercier. C'est peut-être vrai. Mais il faut être pratique et prendre les hommes comme ils sont. Un régime purement bleu, inféodé à celui d'Ottawa, ne paraîtra pas comme le moindre mal à un grand nombre de personnes. Croire le contraire, c'est s'illusionner. S'imaginer qu'on va remplacer le rouge par le bleu, c'est se heurter la tête contre un mur fort solide.

Mais, dira-t-on, M. de Boucherville n'est pas un bleu, M. L. P. Pelletier n'est pas un bleu. Soit. Mais M. de Boucherville peut disparaître, pour une raison ou pour une autre; M. Pelletier aussi. Il ne faut pas que la position dépende de la présence ou de l'absence d'un seul homme, ou de deux hommes, quelle que soit leur valeur. Il faut qu,

dans son ensemble, le cabinet donne les garanties d'indépendance voulue vis-à-vis d'Ottawa.

Pour cela, il ne faut pas que l'on cherche à imposer uniquement des candidats bleus.

Pourvu qu'un candidat se déclare hostile au régime Mercier et favorable au nouveau cabinet, cela doit suffire. Si l'on exige que tous les candidats soient bien vus de MM. Abbott, Chapleau et Caron, l'on commettra une faute énorme.

Et même vis-à-vis du cabinet de Boucherville qu'on n'exige que le concours loyal, le *fair play*. Il y aura toujours assez de partisans quand même. Place aux hommes vraiment indépendants.

Un gouvernement qui veut bien faire n'a rien à craindre de la part de députés honnêtes, intelligents, patriotes, désintéressés et indépendants.

Une majorité composée exclusivement de partisans serviles n'est pas une force.

PIRE QUE LA BAIE DES CHALEURS

Oui, le scandale Mercier-Langlais est beaucoup pire que le scandale du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. C'est aussi beaucoup plus simple, plus facile à saisir. Les acteurs sont peu nombreux: deux seulement: M. Honoré Mercier, ci-devant premier ministre de la province de Québec, et M. J. A. Langlais, libraire. L'intrigue de la pièce n'est pas du tout compliquée, ce qui n'exclut pas l'intérêt.

Voici l'affaire.

Le 23 février dernier, M. Honoré Mercier écrit à M. J. A. Langlais, libraire, pour l'informer que le gouvernement—pas dans le sens constitutionnel du mot—a décidé de lui accorder, pour l'espace de quatre ans, à compter du 1er mars 1891, le monopole de l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous le contrôle du gouvernement provincial.

Cela est signé Honoré Mercier, premier ministre.

Voilà donc le premier ministre, sans ordre en conseil, c'est-à-dire sans autorisation du gouvernement,—dans le sens constitutionnel du mot—et sans avoir demandé des soumissions, qui prétend faire un marché de cette importance, créer un monopole aussi odieux! Nous ne sommes pas versé dans la loi, mais le simple gros sens nous dit que ce marché Mercier-Langlais ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

C'est déjà énorme, mais ce n'est rien en comparaison de ce qui va suivre.

Le même jour, savoir le 23 février 1891, M. Langlais écrit à M. Mercier pour demander qu'on lui avance une certaine somme afin de lui permettre d'exécuter son contrat. Qu'on retienne donc bien cela.

Toujours le même jour, 23 février 1891, M. Mercier taille sa meilleure plume et fabrique une lettre de crédit en bonne et due forme en faveur de M. Langlais pour la modeste somme de \$30,000.

Voilà donc M. Langlais, à qui la province ne doit pas un sou, qui n'a encore rien fourni en vertu de son marché, nanti d'une lettre de crédit signée par le premier ministre pour une somme fort considérable!

D'puis quand est-il permis aux ministres d'engager le crédit de la province pour permettre aux marchands d'exécuter leurs contrats?

C'est un genre tout nouveau. Nous ne croyons pas que l'on ait jamais rien vu de semblable ou même d'approchant.

Voilà le crédit provincial escompté aux

banques afin de permettre aux marchands, à qui la province ne doit rien, de FAIRE LEURS AFFAIRES! Avez-vous jamais vu pareil dévergondage?

Vous croyez que c'est tout. Pas du tout. Nous ne sommes qu'au commencement de ce sinistre drame.

M. Langlais, en homme pratique, est d'avis que quand on prend du galon on ne saurait trop en prendre. Toujours à la même date, 23 février 1891—c'est étonnant toutes les affaires que l'on peut bra-ser dans une seule journée quand on s'y applique;—le 23 février donc, M. Langlais écrit derechef à M. Mercier pour lui dire que la somme de \$30,000 n'est pas suffisante; qu'au bout des six mois, c'est-à-dire au 1er septembre, il lui sera certainement dû par le gouvernement beaucoup plus que cela—retenez encore ceci, s'il vous plaît—et il conclut en demandant au moins soixante mille piastres.

Là, par exemple, M. Mercier a des scrupules. Il regrette d'avoir à dire à M. Langlais qu'il ne peut pas se rendre à sa demande. Mais ne craignez pas trop pour l'entrepreneur marchand de papier. Au fond, M. Mercier est bon prince; et tout en ne pouvant pas se rendre à la demande de M. Langlais, il s'y rend; car, séance tenante, le 23 février, il rédige et signe une nouvelle lettre de crédit de \$30,000. La seule différence, c'est que cette deuxième lettre n'est payable que dans un an, à dater du 1er mars 1891.

Voilà donc M. Langlais l'heureux possesseur de deux lettres de crédit, de \$30,000 chacune, l'une payable le 1er septembre 1891, l'autre le 1er mars 1892. Il s'en va les escompter à la caisse d'économie de Notre-Dame de Québec, dont les directeurs, soit dit en passant, ne doivent pas être bleus de rire à l'heure qu'il est. Car si les "effets de commerce" sur lesquels ils ont avancé soixante mille piastres valent seulement soixante sous, c'est que nous sommes en Chine et non au Canada.

Mais le fait que ces lettres de crédit n'ont aucune valeur légale n'améliore en rien la position de M. Mercier. Il a joué avec le crédit de la province d'une façon scandaleuse.

Vous croyez que là, au moins, c'est le bout. C'est ce qui vous trompe. Le véritable intérêt est dans le dénouement.

Nous avons entendu M. Langlais déclarer à M. Mercier qu'il avait besoin des \$60,000 pour pouvoir exécuter son contrat, qu'il lui serait certainement dû par le gouvernement, au bout des premiers six mois, beaucoup plus que \$30,000. Eh bien! par un état que fournit M. Langlais lui-même au nouveau gouvernement, en date du 28 décembre 1891, il est constaté que ledit M. Langlais, depuis le 1er mars 1891, a livré des marchandises pour une valeur de \$11,705.93!!

Tout cela a l'air d'une fable inventée à plaisir, nous en convenons. Cependant, c'est appuyé sur des pièces officielles dont nous donnerons le texte, la semaine prochaine.

Un seul point reste obscur: combien M. Langlais a-t-il payé aux gardiens de la barrière pour son monopole et pour les \$60,000 qu'il a touchés avant d'avoir livré une seule feuille de papier? C'est ce que la prochaine enquête établira, sans doute.

Il y a une autre jolie petite opération de M. Langlais, avec le concours de M. Charles Langoier, pour la somme de \$25,000. Nous en parlerons la semaine prochaine.

On n'est pas journal libéral pour rien: la *Patrie*, parle de M. Freppel, évêque d'Angers, de M. Gouthe-Soulard, etc. C'est comme cela que les radicaux français parlent et écrivent.

Le Canada, naturellement, imite la *Patrie*.

NOUVEAUX ABONNES

Les derniers événements nous ont valu plusieurs nouveaux souscripteurs qui se sont abonnés à la *Vérité* sans être sollicités.

Ceux de nos amis qui veulent faire de la propagande en faveur du journal trouveront le moment tout à fait propice.

Si chacun voulait s'y mettre, il ne faudrait que peu de travail pour doubler le nombre de nos lecteurs.

Répandre le journal, le faire connaître, c'est le meilleur moyen de soutenir l'œuvre.

Nous osons donc espérer que ceux qui estiment que la *Vérité* fait un peu de bien et empêche un peu de mal, répondront à notre appel en nous envoyant de nouveaux abonnés en aussi grand nombre que possible.

Que l'on ne craigne pas de surcharger nos listes. Si l'on nous envoyait plusieurs mille abonnés nouveaux dans l'espace de quelques jours, cela ne nous embarrasserait nullement. Il nous faudrait acheter une presse plus rapide; mais avec l'argent voulu, c'est là une opération très facile.

Donc, que l'on ne se gêne pas!

LES TEMERITES DE M. MERCIER

Nous avons vu avec quelle témérité M. Mercier jure. Naturellement, quand il ne parle pas sous serment, il n'est pas plus scrupuleux. Voici, par exemple, un passage de son entrevue avec un reporter de la *Patrie*:

"Je suis d'opinion—et je crois que j'ai raison—que l'article publié dans la *Vérité* et contre lequel j'ai fait une plainte pour libelle séditieux, est dû à la plume de l'honorable L. P. Pelletier et je m'explique le zèle qu'il met à fouiller dans les livres publics."

L'article en question n'a été ni écrit ni inspiré par l'honorable M. L. P. Pelletier. Il a été écrit par M. Tardivel lui-même sur des renseignements à lui fournis par une personne qui n'a aucun rapport, de près ou de loin, avec M. Pelletier. M. Pelletier n'a eu connaissance de l'article du 28 novembre qu'en le lisant dans la *Vérité*. M. Tardivel n'a dit à personne qu'il devait écrire cet article, pas même à celui de qui il tenait ses renseignements; il n'a consulté personne à ce propos, ni M. Pelletier, ni d'autres. De sorte qu'il est absolument impossible que M. Pelletier ait même pu soupçonner qu'un semblable article devait paraître dans la *Vérité*.

En attribuant la paternité de cet écrit à M. Pelletier, M. Mercier commet une nouvelle injustice, se rend coupable d'un nouveau jugement téméraire.

Nous disons jugement téméraire; car il est parfaitement connu à Québec, parmi les hommes politiques, que l'honorable M. L. P. Pelletier n'a jamais eu l'habitude d'écrire dans la *Vérité*, ni d'inspirer les articles qui sont publiés dans notre journal. C'est là un fait notoire, et M. Mercier sait fort bien que son opinion n'est basée sur rien du tout.

Mais il n'est pas surprenant de voir M. Mercier formuler une opinion aussi téméraire. Ne l'a-t-on pas vu jurer que la *Vérité* est "imprimée dans la cité de Québec" et que M. Tardivel est "de la cité de Québec," tandis que tous ceux qui connaissent la *Vérité* et M. Tardivel savent que c'est faux!

Malheureusement, M. Mercier parle à tort et à travers. C'est un grave défaut chez un homme de sa position.

BALIVERNES

D'après l'*Electeur*, M. Mercier a prononcé les paroles suivantes à Saint-Hyacinthe, ces jours derniers:

"Le gouvernement fédéral paie à notre province, en chiffres ronds, un subside annuel d'un million de piastres; c'est l'indemnité que les pères de la confédération crurent devoir nous accorder, en compensation des droits de douane et d'accise qui nous étaient enlevés par le pacte fédéral. S'il plaisait à nos maîtres d'Ottawa de suspendre le paiement de ce million sous prétexte que nous en employons une portion trop considérable à doter nos maisons d'éducation et nos institutions de charité, et de donner en conséquence des instructions à leur officier de Spencer-Wood de faire comprendre à ses aviseurs que des changements radicaux doivent être faits à ce sujet, et que la bible devrait être lue dans nos écoles au lieu d'y enseigner le catéchisme; qu'arriverait-il? Le serviteur devrait obéir ou s'en aller. Et s'il n'avait pas le cœur de s'en aller, il resterait. Et alors recommencerait le système dont nous avons l'application triste et significative aujourd'hui: embarras jetés sur la route des ministres; travail sourd et malhonnête auprès d'hommes irresponsables; conspiration ourdie et entrevues constantes avec les aviseurs cachés, secrets, soit dans les Chambres, soit en dehors. Nouvelle crise, nouveau renvoi d'office, nouvel appel au peuple."

C'est grâce à de semblables balivernes que M. Mercier espère détourner l'attention des méfaits de la clique!

Si les ministres fédéraux entreprenaient de nous priver de notre subside, sous prétexte que nous en employons une portion considérable à doter nos maisons d'éducation, il y aurait un soulèvement général dans la province de Québec. M. Mercier le sait fort bien.

En attendant que cela se produise, occupons-nous de questions plus pratiques: Allons-nous remettre la clef du coffre public entre les mains de la clique? Allons-nous permettre à ces exploités de reprendre leurs pillages et leurs brigandages? Allons-nous les mettre à même de vider le trésor et d'emplir leurs poches, à nos dépens? Voilà tout le problème du moment.

Très fort en droit constitutionnel l'antique rédacteur de la *Patrie*. A la date du 28 décembre il dit:

"Il est bon, ce M. Taillon, lorsqu'il traite les libéraux de "lâches," parce qu'ils dirigent leurs coups contre M. Augers. Et contre qui veut-il donc que nous les dirigions? Du 16 au 21 décembre, qui gouvernait à Québec? Qui a fait un coup d'Etat pour renvoyer ses ministres? N'est-ce pas M. Augers et lui tout seul?"

On ignore donc à la *Patrie* que M. de Boucherville et ses collègues, en devenant les conseillers du lieutenant-gouverneur, ont accepté par le fait même toute la responsabilité du renvoi d'office de M. Mercier et ont mis le représentant de la couronne parfaitement à couvert.

Petites notes

Mgr Laughlin, évêque de Brooklyn, N. Y. est mort, ainsi que le cardinal Agostini, patriarche de Venise.

Certains libéraux de Québec avaient organisé une cabale afin d'empêcher les citoyens d'aller présenter leurs respects au lieutenant-gouverneur le jour de l'An. La petite manœuvre n'a pas réussi. La réception officielle a été pour le moins aussi brillante qu'à l'ordinaire. Beaucoup de personnes qui n'ont pas l'habitude de faire cette visite officielle l'ont faite, cette

année, pour protester contre les injures dont le lieutenant-gouverneur est l'objet de la part de la clique.

M. Gladstone a atteint sa 81^{ème} année.

La grippe fait de grands ravages en Europe, particulièrement en Belgique.

Le *Citizen* d'Ottawa, l'un des principaux organes du gouvernement fédéral, demande avec instance que l'on cesse les poursuites contre MM. Thomas McGreevy et N. Connolly. Continuer ces poursuites, dit-il, serait de la persécution.

La ficelle est trop grosse, messieurs! Ce n'est pas par amour pour M. McGreevy que le *Citizen* parle ainsi; mais parce que, si l'on pousse l'ancien député de Québec-ouest au pied du mur, il parlera. Et si M. McGreevy se met à parler, attention!

La conduite de M. Shehyn, ex trésorier provincial, est un exemple remarquable de la puissance et de la tyrannie de l'esprit de parti. Il est connu de tout Québec que M. Shehyn a toujours déploré les agissements de la clique Pacaud Langelier.

Lorsqu'il est revenu de l'Europe, l'été dernier, il aurait pu se couvrir le joug, condamner hautement l'affaire scandaleuse de la Baie des Chaleurs, sortir du cabinet avec honneur.

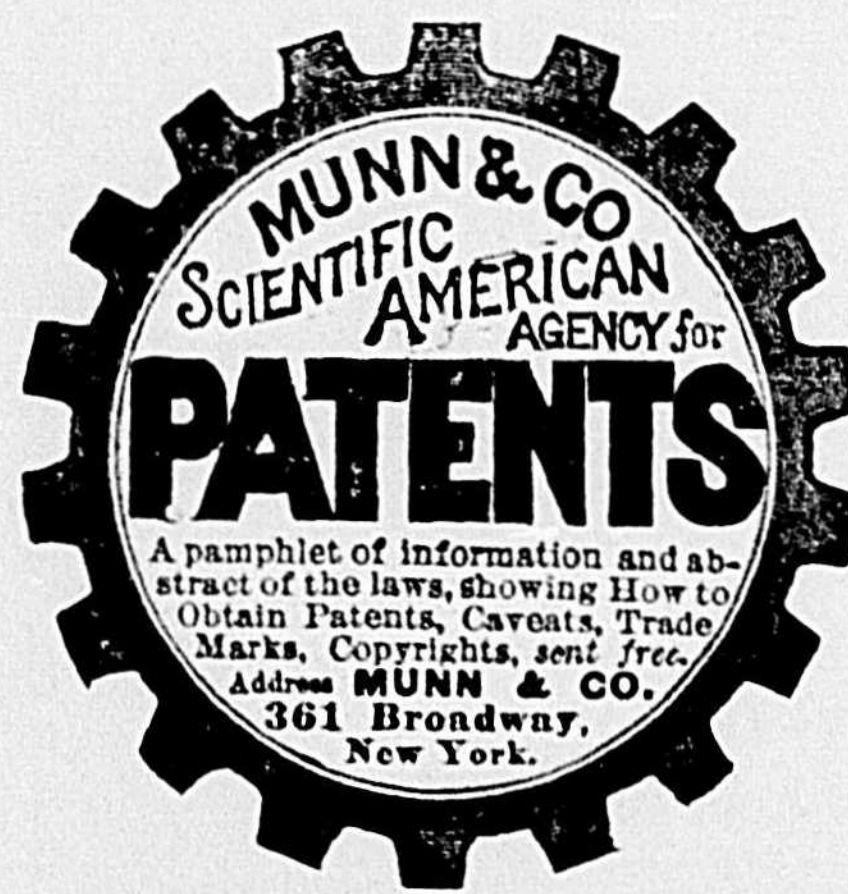
En agissant ainsi il aurait acquis un grand prestige, et le lieutenant-gouverneur aurait été presque forcé de le charger de former un nouveau cabinet.

Il n'a pas pu faire cet acte de courage; et le voilà, lui, homme honorable, confondu avec la clique qu'il a toujours méprisée et qui l'a toujours redouté.

On affirme que M. P. Vallières, notre Philippe, celui qui a si puissamment aidé M. Pacaud à obtenir de l'argent pour payer les ouvriers sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs a reçu, lui aussi, une avance de \$60,000 avant d'avoir rien fourni.

Voilà maintenant que l'on parle d'un bon signé par un ex-ministre et endossé par un de ses amis qui se trouverait dans le trésor provincial et qui aurait été considéré comme argent en caisse. On affirme aussi qu'un ex-député libéral aurait touché son indemnité pour la prochaine session.

Vite, une enquête!



Le et après Lundi, le 5 Octobre 1891, les trains partiront de la station du Pacifique, Palais, Québec et arriveront comme suit, excepté les dimanches:

DEPART DE QUEBEC

7.30 A. M.—Express direct pour le Lac St Jean Mardi, Jeudi et Samedi, arrivant à la Jonction Chambord à 5.48 p. m., et à Roberval à 6.30 p. m.

4.15 P. M.—Train local de la malle part tous les jours pour St-Raymond y arrivant à 6.45 p. m. et se rendra jusqu'à la Rivière à Pierre le lundi, mercredi et vendredi, y arrivant à 8.15 p. m.

ARRIVEE A QUEBEC

9.00 A. M.—Train local de la malle part tous les jours de St-Raymond à 6.30 a. m. et de la Rivière à Pierre à 5.00 a. m. le mardi, jeudi et samedi, arrivant à Québec à 9.00 a. m.

6.40 P. M.—Express direct part de Roberval à 7.30 a. m., le lundi, mercredi et vendredi, (et de la jonction Chambord à 8.12 a. m.) pour Québec, y arrivant à 6.40 p. m.

20 minutes pour prendre le lunch au lac Edouard.

Un train spécial mixte partira de la Jonction Rivière à Pierre tous les samedis soir à 6.15, à l'arrivée du train du chemin de fer des Basses Laurentides, pour Québec, y arrivant à 10.15 P. M.; repartira de Québec tous les lundis matin à 2 heures pour la Jonc. Rivière à Pierre, et y fera raccordement pour St. Tite l'onc. à 6.30 a. m.

L'Express direct nord et sud fait raccordement à la Rivière à Pierre avec le chemin de fer des Basses Laurentides pour St-Tite, Grandes Piles et Trois-Rivières.

Le fret pour la Rivière à Pierre et les stations intermédiaires, et pour toutes les stations sur le chemin de fer des Basses Laurentides, ne sera pas reçu à Québec après 3.00 m.; pour les endroits au-delà de la Rivière à Pierre, après 5 heures p. m.

Le fret pour tous les points des districts du lac St Jean et Saguenay à l'est et la Jonction Chambord, est enregistré pour la Jonction Chambord, et pour Roberval et les endroits à l'ouest, enregistré pour Roberval.

Le fret ne sera pas reçu à Québec après cinq heures p. m.

Billets de retour de première classe aux taux d'un simple billet, de Québec à toutes les stations émises les samedis, bons pour revenir jusqu'au mardi suivant.

Excellentes terres à vendre par le Gouvernement dans la vallée du lac St. Jean, à des prix nominaux.

Le chemin de fer transportera les nouveaux colons et leurs familles, et une quantité limitée de leurs effets de ménage, gratis.

Avantages spéciaux offerts à ceux qui établissent des moulins ou autres industries.

Pour informations au sujet des prix pour les voyageurs, et des taux pour le fret, s'adresser à ALEX-ANDRE HARDY, agent général pour les voyageurs et le fret, Québec.

Billets en vente chez R. M. STOCKING vis-à-vis l'Hôtel St. Louis, et chez Suzor & Trudelle, 87 rue du Pont.

J. G. SCOTT
Sec. et Gerant

14 novembre 1891

L'AME SAINTE

OUVRAGE TRADUIT DE L'ITALIEN PAR L'ABBE FOURROT. Pratiques, etc pour chaque jour de l'année. Par le Père Gabriel Marie Fulconis, mort en odeur de sainteté à la Chartreuse de Notre Dame des Prés, en France, auteur de plusieurs autres ouvrages sous presse, fondateur de la Sainte Union dans les CŒURS sacrés de Jésus et de Marie. Paris Œuvres St Paul, rue Cassette

LA COMPAGNIE CHINIC
QUEBEC

Ancienne Maison **METHOT** Fondée en 1808

MARCHANDS **QUINCAILLIERS**

Successeurs de **BEAUDET & CHINIC**

EN GROS ET EN DETAIL
Fournisseurs ordinaires des Fabriques, des Institutions Religieuses et d'Education

6 mai 91 -1a.

**CHEMIN DE FER
QUEBEC. MONTMORENCY
et Charlevoix**

SERVICE D'ETE
Commençant dimanche le 31 mai 1891, les trains
reuleront comme suit :
LA SEMAINE
Départ de Québec pour
Ste Anne à 7.25 a. m. 10.00 a. m. 5.15 p. m.
6.30 p. m.
Arrivent à Québec de
Ste Anne à 6.35 a. m. 8.25 a. m. 1.05 p. m.
5.40 p. m.
Départ de Québec pour Montmorency, à 2.00 p. m.
Arrivent à Québec de Montmorency à 4.25 p. m.
LE DIMANCHE
Départ de Québec pour
Ste Anne, à 6.00 a. m. 7.10 a. m. 8.20 a. m. 2.00
p. m. 6.30 p. m.
Arrivent à Québec de
Ste Anne à 6.35 a. m. 7.55 a. m. 1.05 p. m. 5.40 p. m.
Les trains qui partent de Québec le dimanche matin
à 6.00 et 8.20 heures, n'arrêtent pas aux stations in-
termédiaires et sont les plus avantageux pour les pé-
lerins. Pour autres renseignements, s'adresser au
urintendant.
G. S. CRESSMAN Gérant. W. R. RUSSELL Surintendant.

**Laurent Moisan
SCULPTEUR**
Coin des rues Arago et Albert
SAINT-SAUVEUR

Se chargera de tout contrat pour parachèvement
d'intérieur d'Eglise ou de tout autre édifice en me-
nuiserie, charpente et sculpture en tout genre. Orne-
ments en bois, plâtre ou composition. Sculpture de
modèles pour fonderie en cuivre et plomb, plâtre ou tout
autre composition.
De plus, il confectionne les autels, tabernacles
confessionnaux, banquettes, crédences, piédestaux
chaires, balustrades, etc. Aussi statues en bois ou
plombées, découpage, tournage et dorage. Boutique
munie d'un pouvoir à vapeur. Conditions faciles. Une
visite est sollicitée.



La Chevelure, c'est la Santé!

Le REGENERATEUR CAPILLAIRE AUDETTE nettoie la TÊTE et fait disparaître les PELLICULES. Il empêche la chute des cheveux et en active la croissance.
LE REGENERATEUR CAPILLAIRE AUDETTE est une lotion douce et rafraichissante, sans égale comme pommade et convenant particulièrement aux enfants.
LE REGENERATEUR CAPILLAIRE AUDETTE n'est pas une teinture, c'est un stimulant et un tonique. Cette préparation est de plus exemptée de tout produit chimique dangereux ainsi que l'atteste un grand nombre de témoignages des meilleures autorités médicales. Chez tous les pharmaciens, 50 cts. la bouteille.
S. LACHANCE, seul propriétaire.
1533 ET 1540 RUE STE-CATHERINE, MONTRÉAL.

Pilules Antibileuses.



DU DR NEY

Remède par excellence contre les Affections Bileuses: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Maux de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit :

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibileuses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais j'en ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants. C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif DOUX, EFFETIF, ET INOFFENSIF.

Lavaltrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE

J & W. REID
Fabricants de Papiers
124, RUE ST-PAUL
QUEBEC

MOULIN A PAPIER DE LORETTE. — Papier pour journaux, papier Maille pour envelopper, feutre à lambris, feutre à tapis, feutre à couverture, sec et goudronné.

MOULIN AU PONT ROUGE. — Paque de bois, carton de bois.

MOULIN A STE-ANNE. — Carton cuir pour fabricants de chaussures, pulpe de bois, carton.

Marchands de Papier, Papeteries, Papier à Tapisser de toutes sortes

AUSI:—Guenilles Amarrées, Produits Chimique et Matériel complet pour la manufacture du papier, Vieux Métaux, Machineries, Goudron.

Le plus haut prix payé pour ce qui concerne la fabrication du papier.

Chant Gregorien

MELODIES TIRÉES DES ANCIENS MANUSCRITS

Pouvant se chanter aux

SALUTS DU T. S. SACREMENT

Avec accompagnement d'orgue par

MM. Ch. Gounod, Ch. Widor, Guil-
mant, Bougaut-Ducoudray,
Gigout, Cevært, Tinel,
Van Damme,
Desmet,
Et plusieurs autres harmonistes fran-
çais et étrangers

S'adresser pour toutes demandes et souscriptions à M BAUDOUX, EDITEUR, 13 rue St François, Pointers, (Vienne), France.

GERVAIS & HUDON

IMPORTATEURS

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

(De France, d'Allemagne et des Etats-Unis)

— AUSSI —

D'INSTRUMENTS de Fabrique CANADIENNE

TELS QUE LES CELEBRES PIANOS

HEINTZMAN & CIE, (Le favori des Artistes.)

WM. BELL & CIE,

DOMINION & CIE.,

HAMSON & RICH.,

SCHEIDMAYER & CIE, Etc. Etc

Couchettes en fer, Coffres de surete, Matelas en laine, Paillasses a ressorts, Vitrines de Comptoirs.

— AINSI QUE LES HARMONIUMS SUIVANTS —

WM. BELL & CIE.,

DOMINION & CIE.,

THOMAS & CIE.,

SCHEIDMAYER & CIE., ETO.

Une visite à notre établissement pourra convaincre les plus incrédules qu'il est inutile l'aller chercher ailleurs, au détriment de la prospérité commerciale de notre ville, pour faire l'acquisition d'un PIANO, ou d'un HARMONIUM de PREMIERE CLASSE.

Nos pianos HEINTZMAN & Cie. ne sont surpassés par aucun autre instrument.

La maison HEINTZMAN & Cie. a 38 années d'expérience dans la fabrication des pianos sur ce continent.

Le chef de cette importante maison a fabriqué avec succès PENDANT PLUSIEURS ANNÉES des instruments en ALLEMAGNE, avant de venir tenter fortune en Amérique où il vint se fixer en 1850 à Buffalo, N. Y., puis en 1860 à Toronto, où MM. Heintzman & Cie possèdent d'immenses ateliers munis de tout ce qu'il y a de plus amélioré en fait de machines, etc.

M. Heintzman, père, ainsi que ses trois fils sont tous des ouvriers pratiques.

Ils surveillent personnellement leurs ateliers.

Tous les DESSINS, PLANS, MODELES, etc., sont faits par eux.

Les ACTIONS en usage dans les Pianos Heintzman & Cie, sortent des ateliers de la célèbre maison WESSELL, NICKEL & GROSS, de NEW-YORK. UNE AMELIORATION IMPORTANTE, au moyen de laquelle TROIS JOINTURES ou CHARNIERES ont été SUPRIMÉES, a été introduite dans cette action par MM. Heintzman & Cie. Cette amélioration, pour laquelle MM Heintzman & Cie, ont obtenu des LETTRES PATENTES, est leur PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.]

Elle ne se trouve donc dans aucune autre instruments.

Les pianos Heintzman & Cie. ont toujours remporté les PREMIERS PRIX dans toutes les expositions où ils ont été exhibés.

Le MODELE en est artistique,

Le FINI parfait,

La SONORITE nette e pure,

La TOUCHE élastique e souple,

Le MAINTIEN DE L'ACCORD merveilleux

Nos Harmoniums de Wm. Bell & Cie. sont de véritables MERVEILLES sous le double rapport du FINI et des QUALITES MUSICALES.

AUSI.—Les célèbres machines à coudre NEW WILLIAMS et DAVIS a entraînement vertical.

Gervais & Hudon

219 Rue St-Joseph, St-Roch, Quebec.

Telephone No. 272

AVANTAGE SANS PRECEDENT

CESSATION D'AFFAIRES!

Consignation considerable d'Ornements d'Eglise offerts a des prix extremement reduits

A Messieurs les membres du Clergé,

Le soussigné vient de recevoir, pour vendre à commission, un superbe assortiment d'Ornements d'Eglise provenant d'un fonds commercial d'une grande maison française obligée de liquider ses affaires pour cause de dissolution de société. Les occasions de ce genre sont rares, et toute fabrique qui se propose de renouveler ou de compléter son assortiment pour l'ornementation de son église, fera bien d'en profiter. Outre que l'on peut choisir à son goût, depuis les qualités inférieures jusqu'aux tissus fins et précieux des hautes marques, les conditions d'achat sont sans précédent en Amérique, vu que le consignataire n'a d'autres bénéfices que la commission offerte par le syndicat de la liquidation. C'est pourquoi les prix sont aussi réduits qu'ils peuvent l'être sur le marché français lui-même, y compris les droits d'entrée.

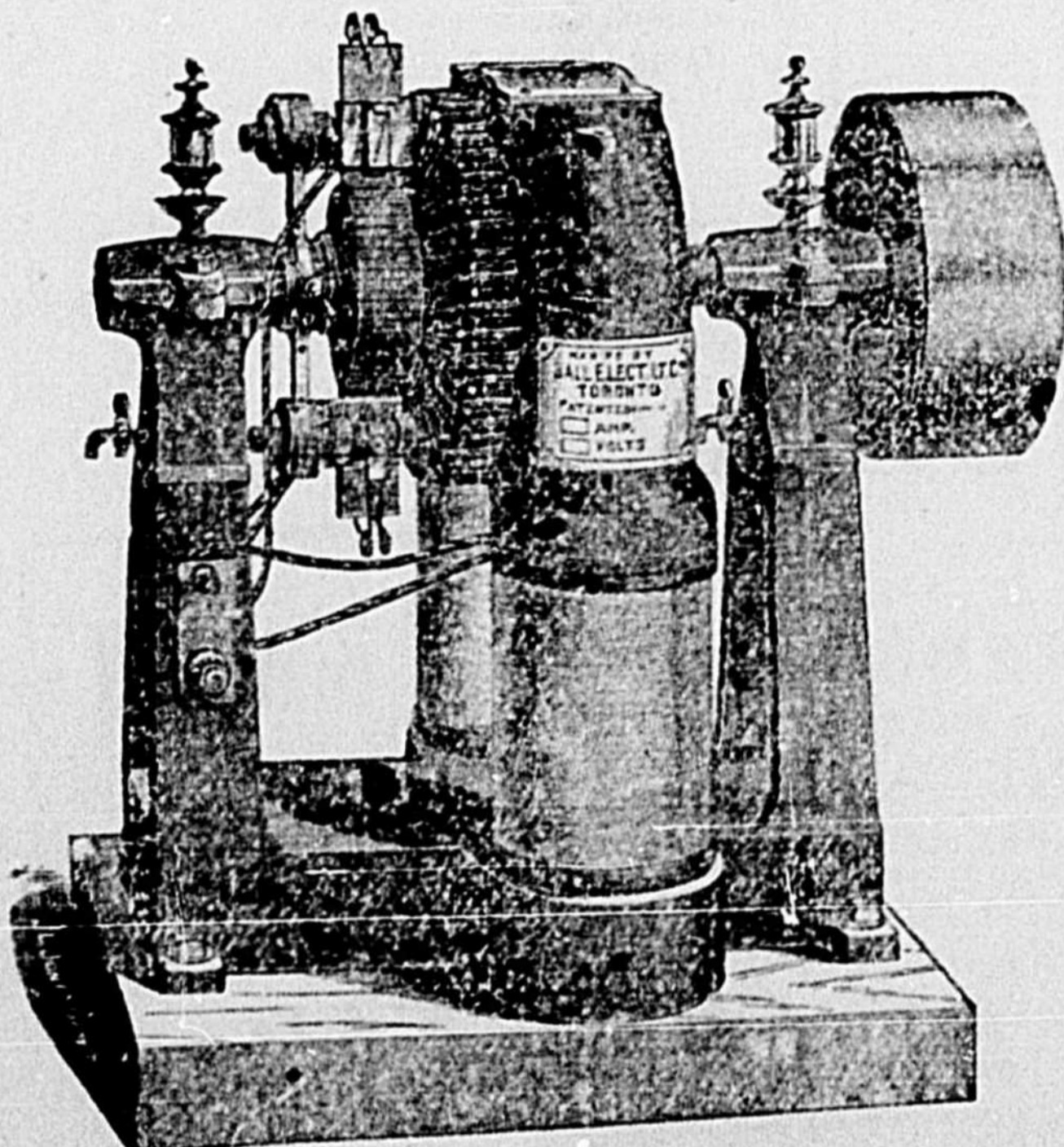
Depuis longtemps le soussigné était sollicité d'embrasser ce genre d'affaires, mais des circonstances in contrôlables s'y opposaient. Maintenant que les obstacles sont levés, Messieurs les membres du clergé trouveront toujours à la librairie Ste Anne, tous les objets qui servent au culte, tels que : Chasubles, Dalmatiques, Chapes, etc., etc., lingerie d'autel, Bréviaires et Missels dans différentes reliures.

AUSI : Un bel assortiment de Calices, Ciboires, Ostensoirs, Barrotes, Encensoirs, Croix de procession, Chandeliers d'acolytes, Chandeliers pour autel, une très belle variété, Candélabres de toutes sortes, depuis 2 à 15 lumières, Portes-Reliquaires, Boîtes aux Saintes-Huiles, Vins de messe approuvés, Huile d'Olive, Cierge, Bougies, Lampions, Encens, et Charbon-Brais parfumé, etc., aussi Graduel, Vespéral, Paroissien Notés de différents reliures, très belle édition revue, corrigée et augmentée, avec l'approbation de Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec.

Une visite est respectueusement sollicitée.

J. A LANGLAIS

Rue St-Joseph, St-Roch, Quebec



MOTEURS

ELECTRIQUES

J.L.O. VIDAL & Fils

— AGENTS SPECIAUX DE —

BALL ELECTRIC

LIGHT LIT

TORONTO,

Posent des appareils d'éclairage électrique, et tout ce qui concerne l'électricité.

AUSI A VENDRE : 50 engins, 30 chaudières à vapeur, limes—scies rondes—courroies en cuir, en caoutchouc et coton—Poulies en bois pliées et fendues, aussi en fer fendues.
LOTS SPECIAUX : 2 moulins à scies bien situés—1 manufacture de laine—7 machines à coudre—1 machine à faire des boutonnières—Une torduse qui assèche le linge en 5 minutes, une laveuse : toute une buanderie etc. Toutes espèces de machines neuves et d'occasion.

J. L. O. VIDAL & FILS

193 et 198 Rue St-Paul, Quebec